

15 juil 2022 -19:14

Appartient à Conseil des ministres du 15 juillet 2022

Calcul des cotisations pour les travailleurs indépendants artistes débutants

Sur proposition du ministre des Indépendants David Clarinval, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui vise à étendre le régime des primo-starters.

L'avant-projet de loi s'intègre dans le cadre de la réforme du statut artiste et vise à étendre la mesure primo-starter des travailleurs indépendants de quatre trimestres à huit trimestres, pour les artistes indépendants en personne physique qui débutent une activité professionnelle artistique à titre principal. Ces derniers pourront ainsi payer des cotisations sociales réduites pendant les huit premiers trimestres consécutifs d'assujettissement en tant que travailleur indépendant à titre principal. L'entrée en vigueur est prévue au 1er octobre 2022.

On entend par primo-starter les travailleurs indépendants débutants à titre principal qui, à aucun moment au cours des vingt trimestres civils précédant le début ou la reprise de leur activité indépendante, n'ont été assujettis en tant que travailleur indépendant à titre principal ou en tant que travailleur indépendant assimilé à un travailleur indépendant à titre complémentaire.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Avant-projet de loi modifiant l'arrêté royal n° 38 du 27 juillet 1967 organisant le statut social des travailleurs indépendants en ce qui concerne le calcul des cotisations pour les travailleurs indépendants artistes débutants

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

David Clarinval, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME et de l'Agriculture, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique, chargé du Commerce extérieur
Rue des Petits Carmes, 15 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 277 69 79
<https://clarinval.belgium.be>
info@clarinval.belgium.be

Julien Barreau
Porte-parole (FR)
julien.barreau@clarinval.belgium.be

Jonas Clottemans
Porte-parole (NL)
+32 474 40 63 35
jonas.clottemans@clarinval.belgium.be